

loi contre les loteries secrètes, devenue nécessaire par l'abolition de la loterie royale, et qui fut efficace.

Ajoutons que, ministre des cultes, il sut inspirer au clergé une confiance qui apaisa les hostilités que les premiers temps de la révolution de 1830 avaient fait naître. Enfin, le 25 août 1836, il organisa et forma, comme garde des sceaux, la grande Commission chargée de pré-luder à la réforme hypothécaire par la révision de l'expropriation forcée. Peu de jours après, le roi se sépara de son cabinet sur la question de l'intervention en Espagne, proposée par ses ministres pour aller défendre la royauté constitutionnelle d'Isabelle, et pour laquelle l'Angleterre offrait sa coopération. Le ministère aima mieux se retirer que de céder, et en pleine possession de la majorité parlementaire, il quitta les affaires devant la prérogative. Il fut remplacé, le 6 septembre 1836, par le ministère Molé-Guizot qui adopta la politique du roi.

M. Sauzet rentra dans les rangs de l'opposition. Il parla, dans la session de 1837, pour l'intervention en Espagne, et plus tard contre la loi de disjonction, en faisant écarter, par la question préalable, comme contraire à la Charte, un amendement qui tendait à distraire les accusés de leurs juges naturels, en livrant, en certains cas, des citoyens, à la juridiction des Conseils de guerre. Le rejet de la loi de disjonction ayant entraîné la chute du cabinet, M. Molé en forma, le 15 avril, un nouveau duquel M. Guizot et ses amis furent exclus. Sous ce ministère, pendant la session de 1838, M. Sauzet, quoique resté opposant avec ses anciens collègues sur la question politique extérieure, donna son concours au